

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026

JEUNESSE

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil des jeunes citoyens

La création d'un Conseil des Jeunes Citoyens (C.J.C) par délibération du 12 décembre 2018 répondait à une volonté de la Ville de permettre aux jeunes de Bourg la Reine d'être des acteurs privilégiés de la vie locale en leur offrant une instance facilitant la conduite de projets, l'expression de leurs attentes ainsi que leur écoute.

Le fonctionnement du C.J.C. permettait jusqu'ici uniquement aux jeunes scolarisés dans les classes de 4ème et de 3ème des collèges de la ville de candidater.

Au regard de la volonté des jeunes plus âgés, et notamment des lycéens, de participer à cette assemblée, la Ville souhaite modifier les critères de candidature en élargissant le niveau de classe requis.

Il est proposé de rendre possible l'intégration au C.J.C en étant scolarisé à partir de la 4ème, et ce jusqu'à la terminale.

Par ailleurs, il paraît opportun d'offrir la possibilité aux membres du Conseil de s'investir plus de 2 ans afin de conduire et faire évoluer des projets ambitieux. Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur afin d'offrir plus de flexibilité aux jeunes pour s'engager au sein du Conseil des Jeunes Citoyens.

Le rôle d'« ambassadeurs du Conseil des jeunes » est aussi créé. Il s'adresse aux jeunes arrivés à terme de leur mandat au sein du CJC qui souhaitent conserver un lien avec le conseil de jeunes et de transmettre leur expérience aux nouveaux membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

AFFAIRES GENERALES

4. Approbation l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine à la centrale d'achat CAP Territoires

CAP Territoires est une centrale d'achat, sous statut d'association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2009.

Première centrale d'achat public locale de France, la centrale d'achat public des territoires, CAP Territoires, est ouverte à tous les organismes publics ou privés en charge d'une mission d'intérêt général présents sur les régions des Hauts de France, Normandie, Ile-de-France et Grand Est.

En sa qualité de centrale d'achat public, CAP Territoires respecte strictement les obligations du Code de la commande publique pour toutes ses procédures de contractualisation. Conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique « *L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* ».

Ainsi, la ville de Bourg-la-Reine, en tant qu'acheteur public, peut réaliser ses achats de fournitures ou services auprès de CAP Territoires dans le respect des procédures imposées par celle-ci.

Le recours à une centrale d'achat permet de bénéficier des avantages de mutualisation tels que l'obtention de tarifs préférentiels et l'économie des frais de consultation, dans un cadre juridique sécurisé. Il est précisé que

tous les marchés lancés par CAP Territoires prennent en compte un critère environnemental avec une pondération minimale de 10% sur la note totale des soumissionnaires.

L'adhésion à la centrale d'achat public CAP Territoires s'inscrit dans une logique de réactivité, de simplification administrative et d'économie financière. Elle offre une possibilité supplémentaire pour choisir un prestataire adapté à son besoin.

En particulier, CAP Territoires propose un catalogue diversifié de services et fournitures courantes correspondant aux besoins de la ville de Bourg-la-Reine.

A ce jour, ont été identifiées les prestations suivantes susceptibles d'avoir un intérêt pour la Ville :

- Mobilier de bureau, d'accueil, scolaires, restauration et d'hébergement,
- Petits matériel et accessoires de bureau,
- Electroménager,
- Acquisition, livraison, installation de matériel de cuisine professionnelle et maintenance,
- Matériel et équipement de livre scolaire,
- Achat et location de véhicules d'occasion,
- Trousses de secours et réassorts,
- Panneaux de signalisation métallique et plastique,
- Acquisition et installation d'aires de jeux
- Contrôle annuel des aires de jeux,
- Protection individuelle, chaussures et vêtements de travail.

La convention de la centrale d'achat public prévoit que les marchés sont passés entre CAP Territoires et les titulaires des marchés. CAP Territoires est donc l'intermédiaire entre la ville et le titulaire du marché.

CAP Territoires ne demande aucun frais d'adhésion pour accéder aux marchés ou à la centrale d'achat.

CAP Territoires n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet à la Ville de cesser à tout moment de commander auprès de CAP Territoires. La convention d'adhésion est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par la ville et elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention collective à la CAP Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et mesures s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

5. Approbation de la mise à jour des emplois permanents

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

1 - Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Brigadier-chef principal	Temps complet	1
Adjoint technique territorial	Temps complet	3
Educateur territorial des APS	Temps complet	1
Ingénieur principal	Temps complet	1

2 - Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	3
Ingénieur territorial	Temps complet	1
Attaché principal	Temps complet	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps non complet 24.5/35	1

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

CULTURE ET PATRIMOINE

6. Approbation de la convention d'accueil dans le cadre d'une résidence d'artiste de mission avec la comédienne et la chroniqueuse littéraire Anne-Victoire Olivier

La culture et la lecture publique sont au cœur de la politique de la ville de Bourg-la-Reine.

Dans ce cadre, la municipalité organise plusieurs résidences d'artistes à Bourg-la-Reine. Elles sont pensées comme de véritables formes prolongées de l'expression artistique sur le territoire et permettent d'attirer divers publics vers la création artistique.

Les résidences d'artistes organisées par la ville de Bourg-la-Reine s'inscrivent également dans une dimension d'interaction avec les acteurs culturels existants tels que la Médiathèque de Bourg-la-Reine et le Théâtre de l'Agoreine. Ces structures soutiennent les artistes par le déploiement et la mise à disposition d'un ensemble de moyens humains, techniques, logistiques ou communicationnels.

Anne-Victoire Olivier, comédienne et chroniqueuse littéraire sur les réseaux sociaux propose un travail à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Compte tenu de ses compétences, la résidence d'Anne-Victoire Olivier serait une résidence « mission » pour une saison. La résidence « mission » se distingue de la résidence « création ». Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle ou d'action culturelle et territoriale à destination de tous les publics. Pendant toute la résidence, elle proposera des actions permettant la réalisation de ces objectifs.

Le projet de résidence d'Anne-Victoire Olivier est en adéquation avec le projet d'établissement de la Médiathèque, sa ligne artistique et ses possibilités techniques. Avec ce projet, la Médiathèque devient un lieu d'expérimentation, de recherche créative, de production d'œuvres mais également un espace de sociabilité et de promotion du livre. Il a également pour vocation d'augmenter son champ d'action en touchant d'autres publics dont les plus jeunes ou plus éloignés du spectre culturel.

Cette résidence mission représente un engagement financier de la commune de 3 600 euros pour une saison comprenant la rémunération de l'artiste ainsi que les dépenses directement liées à la réalisation de la résidence-mission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- d'approuver la convention d'accueil dans le cadre d'une résidence d'artiste de mission et son renouvellement aux mêmes conditions dans la limite d'une saison.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

7. Approbation de la convention d'accueil dans le cadre d'une résidence de journaliste avec Clément Aulnette

1) La résidence de journaliste à Bourg-la-Reine

Le projet d'établissement de la Médiathèque de Bourg-la-Reine prévoit de faire de la médiathèque un lieu ressource dédié à l'éducation aux médias et à l'information.

Afin de développer cet axe, des actions ont déjà été entreprises, notamment lors des deux premiers « Regards sur le monde », dont la programmation cible l'éducation aux médias et à l'information (EMI) auprès du grand public ou la formation d'un référent EMI au sein de l'équipe de la Médiathèque.

Dans ce cadre il est envisagé d'accueillir un journaliste sur une durée déterminée pour développer des actions favorisant l'EMI, selon la définition émanant du programme du Ministère de la Culture. L'objectif est d'organiser des rencontres, ateliers, animations ou sorties de résidence avec les publics fréquentant la Médiathèque.

2) La structure d'accueil de la résidence de journaliste

Le projet résidence de journaliste à Bourg-la-Reine est impulsé par le Pôle culture, événementiel et vie associative et plus particulièrement avec la Médiathèque de Bourg-la-Reine. Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque accompagne d'ores et déjà des projets de résidences artistiques en mobilisant des moyens humains, techniques, logistiques et de communication et possède les compétences nécessaires pour accueillir un tel projet.

3) La résidence de journaliste de Clément Aulnette et la Médiathèque de Bourg-la-Reine

Le projet porté par Clément Aulnette est une résidence « mission » organisée à des fins d'EMI, telle que définie dans le projet d'établissement de la Médiathèque.

La Médiathèque de Bourg-la-Reine sera la structure d'accueil de la résidence de Clément Aulnette. Ce choix repose sur la complémentarité entre les objectifs éducatifs de la résidence et les ressources de la Médiathèque, qui constituera à la fois un lieu d'expérimentation et de production, ainsi qu'un espace de rencontres et de sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information.

La Médiathèque offrira ainsi un cadre de travail adapté aux activités de recherche et de production journalistiques de Clément Aulnette.

Cette démarche d'élaboration éducative permettra d'approfondir certains dispositifs souhaités par l'équipe de la Médiathèque envers des publics spécifiques. Les actions proposées dans le cadre de cette résidence seront menées de manière partenariale avec les personnels de la Médiathèque.

Cette résidence « mission », du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} avril 2027 représente un engagement financier de la commune à hauteur de 2 000 euros comprenant la rémunération du journaliste ainsi que les dépenses directement liées à la réalisation de la résidence-mission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- d'approuver le projet de convention d'accueil dans le cadre d'une résidence de journaliste dite de mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

8. Approbation d'une convention tripartite entre la Ville, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et l'association Bleu Bécarre dans le cadre d'un projet culturel à destination des réginauburgiens

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de tous à la culture, soutenir la création artistique et encourager les initiatives permettant de valoriser les pratiques artistiques sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite accompagner un projet artistique porté en partenariat avec le Conservatoire et l'association Bleu Bécarre.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche de développement et de démocratisation culturelle, de sensibilisation des publics et de valorisation du travail des élèves et des équipes pédagogiques du Conservatoire.

En conséquence, la Ville, en partenariat avec l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris et l'association Bleu Bécarre propose de programmer un projet culturel à destination des réginauburgiens et des élèves du Conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux.

Ce projet s'articulera en deux temps forts :

- Un spectacle le mardi 27 octobre 2026 à 20h intitulé Impressions d'Hugo
- 2 séances scolaires pour les CM1 des écoles de Faïencerie, République et Pierre Loti : le lundi 28 septembre entre 10h et 12h
- Une Master class sur 2 dates en novembre et décembre 2026

La convention a donc pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre l'EPT, la Ville et le Partenaire afin de parvenir à mettre en œuvre le projet.
- Les modalités de valorisation de ce partenariat.

La Ville prendra en charge les frais de rétribution des artistes intervenant dans le cadre des actions prévues dans le partenariat pour un montant de 5 000 € T.T.C. ainsi que le coût du SSIAP, la communication et autres frais annexes.

Considérant la volonté municipale de valoriser les pratiques artistiques sur son territoire, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et l'association Bleu Bécarre
- D'approuver les modalités de valorisation de ce partenariat
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution

9. Approbation de la convention de prêt à usage de 45 reproductions de planches des bande dessinées Donjon par Troyes Champagne Métropole au profit de la ville de Bourg-la-Reine

La ville de Bourg-la-Reine organise la 4ème édition de la Semaine du jeu qui aura pour thème le jeu de rôle et mettra en lumière l'univers et le genre Heroïc fantasy ainsi que le travail des deux artistes Lewis Trondheim et Joann Sfar.

Cette quatrième édition se tiendra du 10 au 18 octobre 2026 dans les locaux de la Médiathèque de Bourg-la-Reine située au 2-4 rue le Bouvier.

Dans le cadre de la préparation de cette édition la Médiathèque de la ville de Bourg-la-Reine et la médiathèque de Troyes Champagne Métropole se sont accordées sur un prêt d'œuvre.

Les pièces retenues par la ville de Bourg-la-Reine sont :

Série Donjon Antipodes :

- L'armée du crâne, p.6 – Dessin Grégory Panaccione
- L'inquisiteur mégalomane, p.4 – Dessin Grégory Panaccione
- Rubéus Khan, p.46 – Dessin Vince

Série Donjon Potron-Minet :

- La Chemise de la nuit, p.4 – Dessin Christophe Blain
- Un justicier dans l'ennui, p.9 – Dessin Christophe Blain
- Une jeunesse qui s'enfuit, p.19 – Dessin Christophe Blain
- Après la pluie, p.3 – Dessin Christophe Blain
- Sans un bruit, p.33 – Dessin Christophe Gaultier

Série Zénith :

- Cœur de canard, p.3 – Dessin Lewis Trondheim
- Le Roi de la bagarre, p.19 – Dessin Lewis Trondheim
- La Princesse des barbares, p.28 – Dessin Lewis Trondheim
- Sortilège et Avatar, p.20 – Dessin Lewis Trondheim
- Un mariage à part, p.26 – Dessin Boulet
- Retour en fanfare, p.36 – Dessin Boulet
- Hors des remparts, p.39 – Dessin Boulet
- En sa mémoire, p.11 – Dessin Boulet

Série Crépuscule :

- Le Cimetière des dragons, p.45 – Dessin Joann Sfar
- Le Volcan des Vaucanson, p.16 – Dessin Joann Sfar
- Armageddon, p.41 – Dessin Joann Sfar
- Le Dojo du lagon, p.34 – Dessin Kerascoët
- Les Nouveaux Centurions, p.35 – Dessin Kerascoët
- Révolutions, p.28 – Dessin Obion

- Haut Septentrion, p.48 – Dessin Alfred
- La Fin du donjon, p.46 – Dessin Mazan

Série Parade :

- Un Donjon de trop, p.3 – Dessin Manu Larcenet
- Le Sage du ghetto, p.10 – Dessin Manu Larcenet
- Le Jour des crapauds, p.4 – Dessin Manu Larcenet
- Des fleurs et des marmots, p.13 – Dessin Manu Larcenet
- Technique Grogro, p.7 – Dessin Manu Larcenet
- Garderie pour petiots, p.4 – Dessin Alexis Nesme

Série Monsters :

- Jean-Jean la terreur, p.46 – Dessin Mazan
- Le Géant qui pleure, p.4 – Dessin Jean-Christophe Menu (2 exemplaires)
- La Carte majeure, p.17 – Dessin Andreas
- Le Noir Seigneur, p.7 – Dessin Blanquet
- La Nuit du tombeur, p.25 – Dessin Vermot-Desroches
- Du ramdam chez les brasseurs, p.9 – Dessin Yoann
- Mon fils le tueur, p.19 – Dessin Blutch
- Crève-Cœur, p.42 – Dessin Carlos Nine
- Les Profondeurs, p.17 – Dessin Patrice Killoffer
- Des soldats d'honneur, p.47 – Dessin Bézian
- Le Grand Animateur, p.4 – Dessin Stanislas
- Le Grimoire de l'Inventeur, p.8 – Dessin Nicolas Keramidas
- Réveille-toi et meurs, p.34 – Dessin David B
- La Bière supérieure, p.6 – Dessin Bastien Quignon

L'exposition « BD Donjon », parce qu'elle favorise la mutualisation des richesses artistiques et des énergies créatrices sur le territoire de la banlieue parisienne et contribue ainsi à la diffusion de la culture, présente un caractère d'intérêt général susceptible de justifier la gratuité du prêt consenti à la ville de Bourg-la-Reine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de prêt à usage à conclure avec Troyes Champagne Métropole pour autoriser la ville de Bourg-la-Reine à présenter les 45 reproductions prêtées par la ville de Troyes dans les conditions fixées dans les termes du contrat.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

EDUCATION

10. Approbation de la convention fixant les modalités de fonctionnement de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale à l'Ecole Pierre Loti entre la ville de Bourg-la-Reine, l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris et l'Education Nationale pour les années 2026/2027 à 2029/2030

La classe à horaires aménagés (CHAM) offre aux élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique et plus précisément du chant puisqu'il s'agit pour ces élèves d'intégrer une CHAM Option Voix.

Cette classe, créée sur deux niveaux (CM1 et CM2), est montée en puissance depuis 2011 et est plébiscitée par les familles.

Le cursus CHAM est composé de 4 heures 30 de cours hebdomadaires. Il comprend des cours d'éducation musicale (1h), de pratique vocale collective (0,5h), et de chant choral (3h). Ces formations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine.

Ce projet, porté par trois institutions, l'Education Nationale, l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris et la ville de Bourg-la-Reine, fait depuis sa création l'objet d'une convention de partenariat conformément aux textes du ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale.

La convention prévoit les modalités de collaboration entre les partenaires, notamment en définissant les conditions d'inscription des élèves, le projet pédagogique, les horaires d'enseignement musical ainsi que le financement assuré par la Ville. Chaque convention a une durée maximale de quatre années et est renouvelable à son échéance.

Le financement de cette action représente un coût total d'environ 27 978 € par an.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention tripartite fixant le fonctionnement de la classe à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM), à l'école élémentaire Pierre Loti, pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030 sous la forme d'un engagement d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

11. Approbation de la convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la Ville pour les années scolaires 2026/2027 à 2029/2030 entre la ville de Bourg-la-Reine, Vallée Sud-Grand Paris et l'Éducation Nationale

Les activités d'éducation musicale offrent aux élèves la possibilité de recevoir, en complément de leur scolarité, une formation spécifique dans le domaine de la musique. Ces activités s'adressent à l'ensemble des classes des écoles de la Ville, de la maternelle à la classe de CM2, à raison de 30 minutes par séance pour les maternelles et 45 minutes par séance pour les élémentaires.

Ces animations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine.

Ce projet, porté par trois institutions, l'Éducation Nationale, l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris et la ville de Bourg-la-Reine, fait depuis sa création l'objet d'une convention de partenariat. L'ancienne convention arrivant à échéance, il est envisagé de conclure une nouvelle convention tripartite.

Ce nouveau projet de convention prévoit les modalités de collaboration entre les partenaires, le projet pédagogique, les horaires d'enseignement musical ainsi que le financement assuré par la Ville. Il est notamment prévu que des intervenants du conservatoire de Bourg-la-Reine proposeront une initiation musicale dans les écoles de la Ville sous forme de proposition de projets selon une nouvelle organisation et en fonction des souhaits des enseignants.

Par rapport à la précédente convention, l'organisation des séances et des projets a complètement été repensée. La durée totale d'exercice des interventions dans les écoles de la Ville de Bourg-la-Reine se déroule sur une moyenne de 15 semaines par an réparties sur l'année scolaire selon des durées différenciées en fonction des projets. On distingue des projets se déroulant sur des périodes de :

- 9 semaines ;
- 14 semaines ;
- 18 semaines ;
- 28 semaines (avec un choix de répartition du calendrier d'interventions sur l'année scolaire : 14 + 14 semaines ou 3 x 9 semaines)

Le financement de cette action représente un coût total d'environ 35 000 € par an.

Le projet de convention est renouvelable trois fois par tacite reconduction à son échéance, soit pour une durée maximale de 4 années (années scolaires : 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030).

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la Ville pour les années scolaires 2026/2027 à 2029/2030 entre la ville de Bourg-la-Reine, Vallée Sud-Grand Paris et l'Éducation Nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la signer ainsi que tout document y afférent.

12. Approbation du versement de la subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2026

Pour rappel, le dispositif de l'École de la deuxième Chance (E2C) offre aux jeunes, sortis très tôt du système scolaire avec ou sans diplôme, une réelle perspective d'insertion professionnelle et sociale en leur proposant une formation pouvant durer jusqu'à 10 mois (7 mois en moyenne). Le projet professionnel est aussi couplé à une immersion en entreprise, l'objectif de cette école étant de permettre la découverte de métiers via des heures de cours en alternance avec des périodes de stage en entreprise.

Fin 2010, une École de la deuxième chance des Hauts-de-Seine est créée, sous le statut d'une association Loi 1901, et ouvre un premier site en mars 2011 sur la commune de Clichy (92) puis un deuxième site en novembre 2012 sur la commune de Bagneux. La ville de Bourg-la-Reine a décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

Initialement réservé aux jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme, le décret de septembre 2020 a permis au dispositif d'accueillir les jeunes dès leurs 16 ans ainsi que les jeunes titulaires d'un CAP ou d'un bac professionnel, éloignés de l'emploi. Cette année, l'E2C 92 a accueilli 319 jeunes sur ses deux sites (dont 30% de mineurs).

En 2025, 5 jeunes réginaburgiens ont été accueillis à l'Ecole de la deuxième chance portant à 32 le nombre total de jeunes réginaburgiens ayant bénéficié de ce dispositif depuis sa création ; 5 nouvelles entrées sont d'ores et déjà prévues au cours de cette nouvelle année scolaire.

Environ 72% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé un emploi ou une solution de réinsertion.

Quelques chiffres :

- 72% de sorties positives dont 40 % de sorties vers l'alternance, 22.5 % de sorties en formation diplômante et/ ou qualifiante et 8% de sorties vers l'emploi
- 6.5 mois en moyenne pour un parcours
- Le coût moyen du parcours est de 5 930 €
- 56 % des jeunes ont entre 18 et 21 ans
- 25 % ont entre 16 et 17 ans
- 19 % des stagiaires ont + de 21 ans
- 15 % des jeunes sont issus de QPV

L'E2C 92 fonctionne grâce aux financements des Villes adhérentes, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la Taxe d'apprentissage via les entreprises. Pour 2025, le budget de fonctionnement de l'E2C 92 était de 1 880 603 €.

En 2025, 15 communes des Hauts-de-Seine ont participé au financement. Pour 2026, l'E2C 92 prévoit un financement global des Villes à hauteur de 102 651 €.

Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base des critères suivants :

- la population de la Ville en 2013
- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois, des catégories A, B, C (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).

Chacun de ces critères permet de déterminer un montant de cotisation en euros. Suivant ce calcul, la ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention, pour l'année 2026, de 2 258,48 €, soit le même montant qu'en 2025.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'E2C pour l'année 2026.

FINANCES

13. Approbation du Contrat de Développement Département/Ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2026-2028

Le Département des Hauts-de-Seine joue un rôle majeur dans l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Altoséquanais. À travers ses programmes d'investissement et ses politiques d'animation, de valorisation

et de soutien au territoire, il contribue directement à son développement et à son attractivité, dans le cadre de ses compétences.

Au-delà de ses interventions dans les différents secteurs, le Département des Hauts-de-Seine accompagne au quotidien les 36 communes du territoire, dont Bourg-la-Reine, pour répondre aux besoins de leurs habitants et soutenir les projets visant à améliorer durablement leur cadre de vie.

Contexte :

Le Département et la Ville ont conclu, le 19 avril 2023, un quatrième contrat pluriannuel de développement d'une durée de trois ans, comprenant une programmation en investissement et en fonctionnement. Cette contractualisation vise à simplifier et à rendre plus lisible le dispositif de subventions du Département en faveur des communes et des associations locales, tout en garantissant la pérennité des financements.

Il a permis à la Ville de percevoir du Département :

- une subvention de fonctionnement pour les structures de la petite enfance, les activités culturelles, les activités sportives et la coordination gérontologique, la politique de la ville et la prévention de la délinquance, pour un montant total de 921 584€.
- une subvention d'investissement de 7 000 000 € pour la construction d'un suréquipement, l'aménagement du parc de la Faïencerie et le déploiement du système de vidéoprotection dans la Ville.

Ce dernier contrat de développement Département/Ville de Bourg-la-Reine, conclu pour la période 2023-2025 est arrivé à échéance.

Contrat de développement 2026-2028 :

Le nouveau contrat de développement d'une durée de 3 ans (2026-2028) reprend les thématiques présentes dans le précédent contrat. Pour 2026-2028 le département s'engage sur une subvention totale maximale de 8 076 415 € à savoir :

- 1 076 415 € en fonctionnement ventilés de la manière suivante :

- 546 522€ pour les structures de la petite enfance (montant annuel maximum de 175 264 € pour 2026 et 2027, et 195 994€ pour 2028)
- 227 145€ pour les activités culturelles (montant annuel maximum de 75 715 €)
- 118 977€ pour les activités sportives (montant annuel maximum de 39 659€)
- 71 388 € pour la coordination gérontologique (montant annuel maximum de 22 588 €)
- 75 000€ pour la prévention de la délinquance (montant annuel maximum de 25 000€)
- 37 383€ pour la politique de la ville (montant annuel maximum de 12 461€)

- 7 000 000 € en investissement portant sur les projets suivants :

- 2 996 370€ pour la rénovation de la halle du marché
- 3 811 130€ pour la rénovation climatique des écoles
- 192 500€ pour l'extension de la vidéoprotection

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation du contrat de développement Département - Ville de Bourg-la-Reine 2026-2028 et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de le signer ainsi que tout document y afférent.

14. Approbation de la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2026

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2026 porte donc sur :

- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 0 €.
- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 2 310 000 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0 € (Chapitres 011 - 023)

Chapitre 011

➤ 240 000 € correspondant à des besoins complémentaires exprimés par les services municipaux, afin de leur permettre d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

Chapitre 023

➤ - 240 000 € correspondant à une diminution de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, afin de financer les besoins supplémentaires inscrits au chapitre 011.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 310 000 € (Chapitres 27 - 23 - 10)

Chapitre 27

➤ 2 550 000 € correspondant à la consignation du prix de vente auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en attendant la fin du recours engagé contre la décision de préemption d'un immeuble privé que la Ville souhaite transformer en logements sociaux.

Chapitre 23

➤ - 270 470 € correspondant à une diminution des dépenses d'investissement liées au projet de groupe scolaire Faïencerie.

Chapitre 10

➤ 30 470 € correspondant au remboursement du trop-perçu de taxe d'aménagement.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 310 000 € (Chapitres 27 - 021)

Chapitre 27

➤ 2 550 000 € correspondant à la déconsignation de la somme qui sera appelée par le notaire lors de la signature de la cession immobilière.

Chapitre 021

➤ - 240 000 € correspondant à la diminution de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, en cohérence avec l'ajustement du chapitre 023.

La section d'investissement est ainsi équilibrée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au budget primitif 2026 de la Ville conformément à la balance annexée.

SOCIAL

15. Approbation d'une convention de partenariat entre le Département, la ville de Bourg-la-Reine et son CCAS pour une action sociale coordonnée

En avril 2025, le Département a adopté une convention type de partenariat pour une action sociale coordonnée entre le Département et chaque CCAS et villes volontaires.

Cette convention a pour objet la coordination des interventions d'action sociale menées par le Département et par la Ville et son CCAS afin de :

- mieux connaître et de faire connaître l'offre globale en matière d'action sociale ;
- simplifier les démarches des usagers ;
- contribuer à une meilleure évaluation des situations et donc à une meilleure définition de la réponse à apporter ;
- enrichir et fluidifier les parcours de l'utilisateur et la réponse apportée, en organisant l'utilisation au bon moment des actions des uns et des autres ;
- mener des actions complémentaires et communes pour développer la prévention, faciliter l'accès aux droits et aux services, améliorer l'aide aux publics les plus fragiles, viser l'insertion des publics accompagnés ;
- obtenir une meilleure efficacité collective du service rendu dans un contexte de contrainte budgétaire ;
- éviter le non recours.

La ville de Bourg-la-Reine et son CCAS se sont saisis de cette opportunité pour instaurer un espace de partage avec le Département. En effet, la signature de cette convention est le préalable à l'instauration de groupes de travail portant sur le parcours de publics identifiés comme les personnes âgées et le public en insertion. Elle constitue un cadre permettant d'engager des travaux communs sur plusieurs enjeux prioritaires pour le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département, la ville de Bourg-la-Reine et son CCAS afin de fixer un cadre de référence et mettre en synergie les acteurs de l'action sociale.

DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Approbation du rapport annuel de la Société Publique Locale GéoSud92 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

La Société Publique Locale (SPL) GéoSud92 a été constituée le 22 avril 2024 avec un capital social de 2 500 000 €. Elle regroupe quatre actionnaires : le SIPPEREC (52 %), la Ville de Fontenay-aux-Roses (27 %), la Ville de Sceaux (17 %) et la Ville de Bourg-la-Reine (4 %). Cette dernière détient ainsi 1 000 actions sur 25 000, soit un apport de 100 000 €. La société a pour objet la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur géothermique.

Le premier exercice social, d'une durée de 20 mois (du 22 avril 2024 au 31 décembre 2025), a été marqué par plusieurs étapes décisives : obtention du permis de recherche et de l'autorisation de forage (18 décembre 2024), signature de la délégation de service public avec le SIPPEREC (3 juillet 2025), lancement puis attribution du marché de forage (octobre 2025), ainsi que les premiers échanges commerciaux avec bailleurs et collectivités. La mise en service du réseau est prévue pour octobre 2028.

Les perspectives pour 2026 portent sur la conclusion des prêts nécessaires au financement, le démarrage des travaux de forage et la poursuite de la commercialisation du réseau.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) GéoSud92 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce document comprend deux parties : le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprises.

17. Approbation de l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine au SIMACUR au titre de la compétence facultative « chauffage urbain »

Le Syndicat Intercommunal Massy Antony Chauffage Urbain (SIMACUR) est un syndicat mixte fermé à la carte. Il s'agit d'un groupement de collectivités territoriales qui peut être composé de communes et d'EPCI. Le SIMACUR est soumis aux dispositions communes concernant les EPCI prévues par le chapitre premier du titre premier du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales relatif à la coopération locale et, d'autre part, aux dispositions du chapitre II relatif aux syndicats de communes.

Le SIMACUR exerce la compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS) et l'Établissement public territorial, Vallée Sud Grand Paris (VSGP). Par ailleurs, les communes d'Antony et de Massy adhèrent au syndicat pour la Gestion du service public du chauffage urbain et la réalisation des investissements nécessaires à cet effet.

La ville de Bourg-la-Reine compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de distribution de chaleur s'est engagée résolument dans la transition écologique et énergétique et souhaite favoriser le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire, notamment par le développement d'un réseau public de distribution de chaleur.

A cette fin, la commune de Bourg-la-Reine avait confié au SIPPAREC le soin de créer un réseau public de chaleur sur son territoire, dans le cadre de la compétence « production d'énergies renouvelables » du SIPPAREC. Et le SIPPAREC avait concédé la création du futur réseau à sa Société Publique Locale GéoSud 92.

Des études postérieures au lancement de la procédure de concession d'un futur réseau public de chaleur sur le seul territoire de la commune d'Antony et de la concession déléguée à Géosud ont cependant mis en évidence l'opportunité de créer un réseau public de chaleur unique à l'échelle des deux communes, alimenté par la même centrale géothermique (située sur le territoire de la commune d'Antony).

Dans le cadre du nouveau projet de réseau géothermique à Antony en cours d'élaboration et en complément du réseau historique Massy-Antony, le SIMACUR et la ville de Bourg-la-Reine se sont rapprochés pour réaliser un seul et même réseau de chaleur desservant les territoires d'Antony et de Bourg-la-Reine, alimenté à partir de sources de chaleur communes, dont la géothermie. Les études menées conjointement ont mis en évidence la pertinence environnementale, technique et financière de concevoir un réseau unifié et mutualisé à l'échelle des deux territoires communaux, permettant d'optimiser l'outil de production géothermique et de garantir aux futurs usagers des conditions tarifaires compétitives et stables.

Pour Bourg-la-Reine, la réalisation d'un réseau de chaleur unique piloté par le SIMACUR permet de couvrir l'intégralité du territoire communal sans avoir besoin de se raccorder à d'autres réseaux présentant une difficulté certaine (complexité des connexions, complexité de gestion avec plusieurs tarifs).

Ce réseau développé sur les deux communes d'Antony et Bourg-la-Reine présente les caractéristiques suivantes :

- Performances techniques et environnementales : optimisation du forage géothermique commun au Dogger, sécurisation des débits, optimisation des températures de retour par suppression de la sous-station d'export et garantie d'un taux d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) supérieur ou égal à 80 % ;
- Masse critique et équilibre financier : un réseau d'environ 35 km de canalisations d'eau chaude, desservant un nombre plus important de bâtiments et un volume prévisionnel de ventes d'environ 110 GWh/an (incluant de nombreuses copropriétés) ;
- Stabilité tarifaire : mutualisation d'investissements initiaux estimés à environ 110 millions d'euros HT, permettant de neutraliser les coûts fixes de forage et d'offrir aux usagers finaux un prix du mégawattheure maîtrisé et compétitif sur le long terme.

Afin de garder une cohérence dans la gestion de ce nouveau réseau de géothermie, il apparaît opportun pour la Ville de Bourg-la-Reine d'adhérer au SIMACUR en transférant l'exercice de la compétence « chauffage urbain » actuellement exercée par la ville de Bourg-la-Reine. Le SIMACUR dispose de l'expertise technique,

administrative et contractuelle idoine pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gouvernance de tels réseaux publics de chaleur.

La procédure d'adhésion au SIMACUR prévoit :

- une demande d'adhésion au SIMACUR de l'assemblée délibérante du futur membre.
- une délibération du comité syndical du SIMACUR validant la demande d'adhésion.
- une consultation formelle des assemblées délibérantes de l'ensemble des adhérents du SIMACUR pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.
 - o La demande d'adhésion doit être approuvée à la majorité qualifiée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- un arrêté préfectoral prononcera l'adhésion.

Il est précisé que l'adhésion de la commune de Bourg-la-Reine au SIMACUR modifie la gouvernance du SIMACUR nécessitant une modification des statuts qui n'a pas encore été arrêté par le SIMACUR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter formellement l'adhésion de la Commune de Bourg-la-Reine au SIMACUR en qualité de membre adhérent au titre de la compétence facultative « chauffage urbain » (création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de distribution de chaleur et de froid).
- d'approuver le principe du transfert au profit du SIMACUR de l'exercice de ladite compétence facultative sur le territoire communal, sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'adhésion, ledit transfert ne prenant juridiquement effet qu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion de la commune et approuvant la modification statutaire corrélative.
- de prendre acte que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement, par une seconde délibération, sur le projet de statuts modifiés du SIMACUR (fixant notamment les conditions d'exercice de la compétence et la représentation de la commune au sein du comité syndical) dès lors que celui-ci aura été formellement arrêté et notifié par le comité syndical du SIMACUR.
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à :
 - o Notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIMACUR afin que le comité syndical délibère sur les conditions d'adhésion de la commune et engage la modification statutaire requise ;
 - o Notifier la présente délibération à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine ;
 - o Signer tout acte, document administratif ou convention préparatoire nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'instruction de la procédure d'adhésion.

18. Création et exploitation du futur réseau public de chaleur géothermique sur le territoire des communes d'Antony et de Bourg-la-Reine – choix du mode de gestion en concession de service public (DSP), approbation des caractéristiques principales du service et constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec le SIMACUR

La Commune de Bourg-la-Reine souhaite favoriser la décarbonation des modes de chauffage sur son territoire en développant un réseau public de chaleur principalement alimenté par la géothermie profonde. Les études réalisées ont mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau commun avec la commune d'Antony, permettant de mutualiser la production et la distribution de chaleur à partir d'une même centrale géothermique.

Le futur réseau représenterait environ 35 km de réseau de distribution, pour un volume prévisionnel de ventes d'environ 110 GWh/an et un potentiel d'environ 180 abonnés. Le taux d'énergies renouvelables et de récupération est estimé à environ 85 % et les investissements initiaux à environ 110 millions d'euros HT.

Le SIMACUR est un syndicat mixte à la carte compétent en matière de chauffage urbain. La commune d'Antony lui a délégué sa compétence en matière de chauffage urbain afin de permettre la création, sur son territoire, d'un réseau de chaleur principalement alimenté par géothermie. La Commune de Bourg-la-Reine souhaite également créer un réseau de chaleur principalement alimenté par cette énergie. Après s'être rapprochées, les deux collectivités ont convenu de la pertinence de réaliser un seul et même réseau de chaleur desservant les territoires d'Antony et de Bourg-la-Reine, alimenté à partir de sources de chaleur communes, dont la géothermie.

Dans cette perspective, la Commune de Bourg-la-Reine initie la procédure d'adhésion au SIMACUR au titre de la compétence « chauffage urbain ». À terme, sous réserve de l'aboutissement de cette procédure d'adhésion

et de son approbation par arrêté inter-préfectoral, le SIMACUR aura vocation à devenir l'unique autorité organisatrice du service public de chauffage urbain sur les territoires des communes d'Antony et de Bourg-la-Reine.

Toutefois, compte tenu du calendrier de la procédure d'adhésion et de la nécessité de lancer rapidement la procédure de concession afin de permettre la réalisation du réseau dans les meilleurs délais, il est proposé de ne pas attendre l'aboutissement de cette adhésion. Les deux collectivités souhaitent ainsi constituer dès à présent un groupement d'autorités concédantes afin de conduire conjointement la procédure de passation du contrat de concession. Cette possibilité est prévue par les articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique, qui permettent à plusieurs autorités concédantes de se regrouper pour passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession.

Dans ce cadre, le SIMACUR sera désigné en qualité de coordonnateur du groupement et sera chargé de conduire la procédure de passation du contrat de concession jusqu'au choix du concessionnaire. Un comité de pilotage associant les deux collectivités permettra d'assurer leur coordination tout au long de la procédure. Le groupement sera dissous de plein droit dès l'aboutissement de la procédure d'adhésion de la Commune de Bourg-la-Reine au SIMACUR. Le SIMACUR assurera alors, en tant qu'unique autorité concédante, la poursuite de la passation puis l'exécution du contrat de concession.

Compte tenu de l'importance des investissements à réaliser et des caractéristiques du projet, il est proposé de recourir à une concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public, pour une durée de 25 ans. Le concessionnaire aura notamment en charge la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du réseau, ainsi que la fourniture de chaleur et le développement commercial du service. Le contrat devra notamment garantir un taux d'au moins 80 % d'énergies renouvelables et de récupération.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- de décider la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre le SIMACUR et la Commune de Bourg-la-Reine ;
- d'accepter la désignation du SIMACUR en qualité de coordonnateur du groupement et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement ;
- d'approuver le principe du recours à une concession de service public sous forme de délégation de service public, pour une durée de 25 ans, ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention constitutive, à désigner les représentants de la Commune au sein de la commission de délégation de service public compétente pour le groupement et à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

19. Approbation de la convention entre la ville de Bourg-la-Reine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) relative à la réalisation d'une étude de potentiel de déconnexion des eaux pluviales

La ville de Bourg-la-Reine agit en faveur de l'adaptation au changement climatique pour protéger ses habitants. Suite à un diagnostic approfondi, la Ville a identifié les risques majeurs auxquels son territoire est exposé. Il s'agit des îlots de chaleur urbains, du retrait-gonflement des argiles et des inondations.

La Ville peut avoir à faire face à trois types d'inondations :

*par ruissellement, quand l'eau de pluie surcharge les réseaux d'assainissement

*par remontée des nappes phréatiques profondes de moins d'un mètre, ce qui est le cas pour 75% de la Ville

*par crue centennale de la Seine, où la Bièvre et l'ancien Ru de Fontenay canalisé déborderaient

Afin de réduire les risques d'inondations, les enjeux sont de ne plus laisser l'eau de pluie rejoindre les réseaux d'assainissement, et de l'infiltrer sur place sur des surfaces de pleine terre végétalisées. Cette démarche se nomme déconnexion des eaux pluviales.

Depuis plusieurs années, cette démarche est prise en compte dans les projets d'aménagement réginaburgiens : écoquartier Faïencerie, îlot de la rue des Rosiers, cour oasis de l'école Fontaine Grelot, végétalisation de la contre-allée Carnot.

La ville de Bourg-la-Reine souhaite aller plus loin, en faisant une analyse sur l'ensemble de son territoire communal, afin d'identifier toutes les zones à enjeux et d'établir un plan d'actions prioritaires entre 2026 et 2032.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) est l'expert public qui veille à la bonne santé des masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Bièvre et de la Seine et à la bonne coordination des politiques de gestion des eaux pluviales et d'assainissement sur le bassin versant, en lien avec les collectivités.

Le SMBVB propose d'accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent en réalisant une étude de potentiel de déconnexion des eaux pluviales, à l'échelle du patrimoine communal bâti et non bâti, en priorisant les secteurs jugés contributeurs au ruissellement urbain et à la dégradation des milieux naturels.

Pour ce faire, le SMBVB propose un marché en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La prestation d'un bureau d'études est financée à 80% par l'Agence de l'Eau, les 20% restants par la Ville.

Bourg-la-Reine a été retenue parmi la dizaine de villes qui pourront bénéficier de cet accompagnement. La prestation « étude de potentiel de déconnexion des eaux pluviales » a pour objectif de fournir des livrables clés à la commune :

- *une cartographie des enjeux (perméabilité du sol, types de sol, points noirs)
- *une cartographie du potentiel de déconnexion (grille multicritères)
- *des fiches actions opérationnelles (situation existante, solution préconisée avec un plan de réalisation)

La présente convention formalise le lancement de l'étude, et les conditions d'engagement du SMBVB et de la Ville. Elle entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin lors du rendu final de la prestation d'une durée de 1 an.

D'une part, la ville de Bourg-la-Reine s'engage à :

- *indiquer au SMBVB le type de parcelles publiques et/ou privées qui feront l'objet de l'étude
- *désigner un élu et un agent référent sur l'étude
- *tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'études en mobilisant des agents et les données disponibles
- *tout mettre en œuvre pour réaliser l'étude de potentiel de déconnexion dans son intégralité
- *émettre un bon d'engagement, dont le SMBVB est le bénéficiaire, correspondant à la part non subventionnée de l'étude
- *communiquer avec les agents et les élus de la collectivité concernés par les enjeux liés à la déconnexion des eaux pluviales
- *communiquer sur les résultats de l'étude afin de sensibiliser les riverains (par exemples : journal municipal, panneau d'affichage, site internet...). Dans le cadre de ces communications, le logo de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devra apparaître sur les publications (cf. article 6)
- *communiquer annuellement auprès du SMBVB le bilan des actions de déconnexion des eaux pluviales menées

D'autre part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre s'engage à :

- *mettre à disposition de la commune le bureau d'étude le mieux-disant techniquement et financièrement pour la réalisation d'une étude de potentiel de déconnexion, choisi en conformité avec les règles de la commande publique
- *encourager et accompagner techniquement la commune à atteindre ses objectifs de priorisation et d'amélioration de la connaissance des actions de déconnexion des eaux pluviales mobilisables sur son territoire d'étude
- *tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'études en mobilisant les données disponibles au SMBVB
- *servir d'interlocuteur privilégié pour la commune afin de faciliter les échanges entre les acteurs du territoire nécessaires au bon déroulement de l'étude mais également avec le bureau d'études
- *rémunérer le bureau d'études à l'avancement au regard des étapes de la mission dûment effectuées et de la restitution des livrables attendus. Cette étape de validation se fera en concertation avec la commune
- *facturer à la commune la part d'autofinancement après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (soit 20% du coût de l'étude)
- *réaliser et déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, puis s'assurer du bon déroulement de la procédure
- *gérer les modalités de fonctionnement du marché (atteinte du montant plafond, renouvellement, retour d'expérience et de satisfaction des communes...)

Le périmètre de l'étude pour la ville de Bourg-la-Reine correspond aux parcelles publiques et aux parcelles communales privées (parcelles qui appartiennent à la commune), sur la totalité du territoire communal de 186 ha.

Une fois l'étude complète réalisée, la ville de Bourg-la-Reine versera au SMBVB le montant de l'ordre de 3 990 € TTC, après abattement prévisionnel des 80 % de subventions (Agence de l'Eau Seine-Normandie). Ce montant est présenté à titre indicatif, sur la base d'une estimation prévisionnelle du coût de l'étude. Conformément à la convention et sur la base des tarifs du prestataire retenu par le SMBVB, il pourra être révisé en fonction des prestations réellement exécutées, notamment en cas de réunions complémentaires demandées par la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la ville de Bourg-la-Reine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) relative à la réalisation d'une étude de potentiel de déconnexion des eaux pluviales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les actes y afférents

PETITE ENFANCE

20. Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention du 21 décembre 2017 relative à la municipalisation des crèches collectives entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine

Par la signature de la convention en date du 21 décembre 2017, faisant suite à la délibération de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine, en date du 18 septembre 2017, et à la délibération n°25092017/001 du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine, en date du 25 septembre 2017, la ville de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine ont engagé la municipalisation des crèches collectives départementales suivantes :

- Crèche Leclerc située, 47/49 avenue du Général Leclerc,
- Crèche Hoffmann située, 34, rue Hoffman,
- Jardin d'Enfants Hoffmann situé, 34 bis, rue Hoffmann.

La crèche des Rosiers (située rue des Rosiers), gérée par la ville de Bourg-la-Reine depuis le 1^{er} mars 1984, mais restée propriété du Département, est également inscrite dans cette convention afin de procéder au transfert de propriété.

S'agissant du volet « investissement » de cette convention, celle-ci prévoit dans son article 3 une opération de construction/reconstruction des crèches départementales qui devait débiter au plus tard le 31 décembre 2022. Un 1^{er} avenant a été signé le 29 décembre 2022 afin de décaler de 5 ans maximum la date de démarrage (soit au plus tard le 31 décembre 2027) et de fin des travaux (31 décembre 2032, date de fin de la convention).

Or, dans le cadre de l'actualisation du planning de construction d'une nouvelle crèche à proximité immédiate du groupe scolaire Faïencerie mais aussi afin de procéder à une rénovation/construction de la crèche Hoffmann en site non occupé, la Ville ne sera pas en mesure de débiter les travaux dans les délais impartis. Aussi, il apparaît nécessaire de décaler de deux ans maximum la date de démarrage (soit au plus tard le 31 décembre 2029). La date de fin de travaux reste inchangée.

La conclusion d'un avenant à la convention est donc nécessaire afin d'acter le nouveau planning des travaux en modifiant l'article 5 de la convention comme suit :

Les paragraphes :

« Dans l'hypothèse où les opérations de construction/reconstruction des crèches municipalisées ne pourraient débiter en 2022 (soit avant la fin des cinq ans après la signature de la présente convention), il est convenu entre les parties la possibilité de décaler, d'une durée maximum de cinq ans, la date de démarrage et de fin des travaux (soit une date de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2027 et une date de fin des travaux au plus tard le 31 décembre 2032).

Ainsi, dans le cadre du présent avenant, il est expressément convenu entre les parties que le non-commencement des travaux ainsi que l'absence de transmission au Département des justificatifs correspondants au démarrage des travaux 10 ans après la signature de la présente convention, entraîneront l'abandon de la subvention d'investissement allouée par le Département. Il est par ailleurs convenu entre les

parties que la Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale pour les établissements dont les travaux ne seraient pas terminés 15 ans après la signature de la présente convention.

Il est entendu que le nouveau planning de rénovation des crèches et la prorogation maximale de 5 ans pour débiter et achever les travaux, ne doit pas avoir d'incidence sur les travaux nécessaires à réaliser pour garantir un accueil optimal des enfants. »

Sont remplacés par les 3 paragraphes suivants :

« Dans l'hypothèse où les opérations de rénovation de la crèche Hoffmann ne pourraient débiter avant le 31 décembre 2027, il est convenu entre les parties la possibilité de décaler, d'une durée maximum de deux ans, la date de démarrage des travaux (soit une date de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2029 et une date de fin des travaux au plus tard le 31 décembre 2032).

Ainsi, dans le cadre du présent avenant, il est expressément convenu entre les parties que le non-commencement des travaux ainsi que l'absence de transmission au Département des justificatifs correspondants au démarrage des travaux 12 ans après la signature de la présente convention, entraîneront l'abandon de la subvention d'investissement allouée par le Département. Il est par ailleurs convenu entre les parties que la Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale pour les établissements dont les travaux ne seraient pas terminés 15 ans après la signature de la présente convention.

Il est entendu que le nouveau planning de rénovation des crèches et la prorogation maximale de 2 ans pour débiter les travaux, ne doit pas avoir d'incidence sur les travaux nécessaires à réaliser pour garantir un accueil optimal des enfants. »

Les autres dispositions de la convention restent sans changement.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'un second avenant à la convention du 21 décembre 2017 relative à la municipalisation des crèches collectives de la ville de Bourg-la-Reine modifiant l'article 5 de la convention relatif à la date de démarrage et de fin des travaux des crèches collectives de Bourg-la-Reine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, cet avenant ainsi que tout document y afférent.

SECURITE

21. Approbation de la Convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine, ATM Croix du Sud et Ile-de-France Mobilités concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur les lignes de bus 390 et 394

Dans le but de permettre une présence des agents de la police municipale dans l'ensemble des espaces publics situés sur l'ensemble du territoire communal, la Ville souhaite s'engager dans un partenariat avec l'opérateur ATM Croix du Sud et Ile-de-France Mobilités. Ce partenariat définit les conditions et modalités d'intervention des agents de la police municipale sur les lignes de bus 394 et 390 mais aussi les échanges d'information concernant, les événements, les interventions et actions menées sur le réseau des transports publics situés sur le territoire communal.

Les agents en uniforme seront autorisés à circuler et intervenir dans les bus du délégataire empruntant le territoire communal. Ils pourront donc ainsi intervenir auprès des voyageurs auteurs d'incivilités ou qui pourraient causer un trouble à la tranquillité des autres voyageurs ou des employés.

Dans le cadre de ces missions les agents agissent sous l'autorité du Maire conformément aux dispositions de l'article L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales mais aussi en vertu des dispositions de l'article L2241-1 du Code des transports.

Les deux parties s'engagent à promouvoir le partenariat et à s'échanger des informations par le biais d'une comitologie afin de dresser un bilan des interventions, examiner la liste des sites jugés prioritaires ainsi qu'échanger sur d'éventuelles difficultés rencontrées, afin de mener à bien le partenariat.

Cette convention d'une durée de 3 ans, s'inscrit en complément de la convention déjà signée avec l'opérateur RATP et toutes les actions entreprises par la Ville pour lutter contre la délinquance et les incivilités.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine, ATM Croix-du-Sud et Île-de-France Mobilités concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur les lignes de bus 390 et 394.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

VIE ASSOCIATIVE

22. Autorisation de la domiciliation des associations locales au service de la Vie Associative de la ville de Bourg-la-Reine et approbation d'une convention de domiciliation type

La ville de Bourg-la-Reine mène une politique active de soutien au tissu associatif local à travers notamment l'accompagnement des projets, l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements municipaux.

Certaines associations rencontrent des difficultés pour fixer durablement leur siège social, notamment lors des changements de gouvernance ou lorsque leurs dirigeants ne souhaitent pas utiliser leur adresse personnelle. Afin d'apporter une réponse adaptée, il est proposé de permettre la domiciliation administrative des associations présentant un intérêt local au service de la Vie Associative de la ville de Bourg-la-Reine situé au 1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine.

Cette domiciliation constitue un soutien matériel indirect destiné à faciliter le fonctionnement administratif des associations présentant un intérêt communal. Elle ne constitue ni une mise à disposition de locaux ni un droit acquis.

Il est proposé que la domiciliation soit réservée aux associations qui en font la demande. Elles doivent exercer principalement leur activité à Bourg-la-Reine, présenter un intérêt local, ou participer à la vie locale. En complément, l'association doit être déclarée depuis au moins cinq ans, être à jour de ses obligations et justifier d'un besoin réel de domiciliation. Les dossiers seront instruits par le service Vie associative. Les conditions de la domiciliation sont décrites dans une convention de domiciliation.

Le dispositif n'entraîne pas de dépense significative pour la Ville. Il se limite à la réception et à la mise à disposition du courrier de l'Association dans un casier numéroté qui lui aura été attribué ou tout autre moyen permettant de respecter le secret des correspondances.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la domiciliation des associations locales local au service de la Vie Associative de Ville,
- d'approuver la convention de domiciliation type,
- et d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer les conventions de domiciliation de chaque association dont la demande aurait été approuvée, ainsi que les éventuels avenants et actes y afférent.

oooooooooooooooooooo

23. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal et en application du principe de gestion des affaires courantes

CONCESSIONS CIMETIERES

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°11418 à 11431

CONVENTIONS D'OCCUPATION

2/ Décision portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association COMB de Bagneux concernant la mise à disposition du stade municipal

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au stade municipal entre l'association Comb de Bagneux pour le 19 avril 2026 et le 10 mai 2026. La convention est consentie pour un montant de 81,60 euros de l'heure.

3/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local sis 15 avenue Montrouge, mis à disposition de la Ville de Bourg-la-Reine par la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire relative au local d'une superficie de 115 m², sis 15, avenue de Montrouge, entre la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Ville de Bourg-la-Reine, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de trois (3) ans, jusqu'au 30 juin 2029.

La mise à disposition du local est consentie moyennant une redevance annuelle de 5 530 (cinq-mille-cinq-cent-trente) euros hors charges.

4/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public pour un appartement de 4 pièces d'une superficie de 70 m²

Il a été décidé de conclure à compter du 1^{er} mai 2026 une convention d'occupation du domaine public avec un agent de la Ville concernant la mise à disposition d'un appartement de 4 pièces d'une superficie de 70m² pour une durée d'un an pouvant être tacitement reconduit pendant une durée ne pouvant excéder trois ans. La redevance mensuelle est de 934,35 € mensuel.

5/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire d'un local commercial sis au 78-80 boulevard Maréchal Joffre, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société MSAHTRAITEUR

Il a été décidé de conclure à compter du 1^{er} juillet 2026, une convention d'occupation précaire et temporaire, d'un local commercial situé 78-80 boulevard du Maréchal Joffre, à Bourg-la-Reine (lot n°7)., dans le cadre de l'article L145-5-1 du Code de Commerce, avec la société MSAHTRAITEUR.

La convention est conclue pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2026, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

A l'expiration de la convention, l'occupant n'aura droit à aucun renouvellement.

Le montant du loyer mensuel est de 800 (huit-cents) euros, hors taxe hors charge, étant précisé que les deux premiers mois à compter de la prise d'effet du contrat, l'Occupant ne versera qu'une redevance de 400 (quatre-cents) euros pour le local commercial, afin de tenir compte de la phase de réalisation d'aménagements et de la montée en puissance de son activité.

6/ Décision portant approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un espace destiné à accueillir un poulailler sur le domaine public de la ville de Bourg-la-Reine

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au terrain sis 12 boulevard Carnot entre l'association Bourg-la-Reine en Transition et la Ville de Bourg-la-Reine pour l'installation d'un poulailler participatif, pour une durée d'un (1) an avec possibilité de reconduction expresse sans que la durée de l'occupation ne puisse excéder trois (3) ans.

7/ Décision relative à la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire et temporaire au titre d'un local entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société ELINZA, conclue le 03 avril 2024, modifiée le 27 mars 2025

Il est décidé de résilier de façon anticipée la convention d'occupation précaire et temporaire du local commercial lot 7 au rez-de-chaussée de l'immeuble du 78-80 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société ELINZA, avant la fin du préavis fixée au 23 juillet 2026. La résiliation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026. Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

8/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et un agent.

Il est décidé de conclure, entre la ville de Bourg-la-Reine et un agent, une convention d'occupation provisoire et révocable, pour le logement, (lot n°104), situé au 82 Boulevard du Maréchal Joffre, d'une surface de 67,15 m² au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, pour une durée de sept (7) mois, à compter du 1^{er} juin 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

En tout état de cause, la convention ne pourra pas excéder l'échéance du 31 décembre 2026.

A l'expiration du contrat, le Locataire n'aura aucun droit au renouvellement du contrat.

Le montant du loyer mensuel est de 742,00 € (sept-cent-quarante-deux euros). Le dépôt de garantie est également de 742,00 € (sept-cent-quarante-deux euros).

Les prestations d'électricité, de gaz et d'eau resteront à la charge exclusive et directe de l'Occupant.

9/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et un particulier

Il est décidé de conclure entre la Ville de Bourg-la-Reine et un particulier, une convention d'occupation provisoire et révocable, pour le logement (lot 8) d'une surface de 38,79 m², situé au 70, boulevard du Maréchal Joffre, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, à compter du 15 juillet 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

En tout état de cause, la convention ne pourra pas excéder l'échéance du 31 décembre 2026. A l'expiration du contrat, le Locataire n'aura aucun droit au renouvellement du contrat.

Le montant du loyer mensuel est de 324,72 € (trois-cent-vingt-quatre euros et soixante-douze centimes) et 20,00 € euros (vingt euros) de charges d'eau, soit un total de 344,72 euros (trois-cent-quarante-quatre euros et soixante-douze centimes) charges comprises.

Les prestations d'électricité et de gaz resteront à la charge exclusive et directe de l'Occupant.

10/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association AUXILIA pour un logement sis 78/80 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-La-Reine.

Il est décidé de conclure à compter du 2 mai 2026, une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire sis 78/80 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-

Reine d'une surface de 147 m², dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la ville de Bourg-La-Reine et l'association AUXILIA, à compter du 2 mai 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

En tout état de cause, la convention ne pourra pas excéder l'échéance du 31 décembre 2026, en raison du terme de la convention-cadre de transfert de gestion et de jouissance entre la ville de Bourg-la-Reine et l'EPFIF. A l'expiration du contrat, le locataire n'aura aucun droit au renouvellement du contrat.

Le montant du loyer est de 2497,00 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros). Le montant du dépôt de garantie est de 2400 euros (deux-mille-quatre-cents euros). Les prestations d'électricité, de gaz et d'eau resteront à la charge exclusive et directe de l'occupant.

11/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un local commercial, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société GARRIVE

Il est décidé de conclure, à compter du 6 septembre 2026, une convention d'occupation précaire, pour l'occupation d'un local commercial d'une superficie au sol de 90m², dans le cadre de l'article L 145-5-1 du Code de Commerce, avec la société GARRIVE, représentée par Monsieur Guillaume ARRIVE, gérant, sis 83 bis avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine. La convention d'occupation est conclue jusqu'à la date de la rétrocession du bail commercial par la commune de Bourg-la-Reine pour une durée qui ne pourra excéder, en tout état de cause, la date du 30 septembre 2026.

Le montant du loyer mensuel sera de 1 252,67 € (MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES) majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur, auquel s'ajoute une provision globale sur charges, d'un montant mensuel de 199 € H.T., payable en même temps que chaque terme de loyer. L'occupant s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle de fluides, non comprise dans la provision sur charges, tout abonnement y afférent, ainsi que toutes taxes et impôts lui incombant.

12/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine privé à titre précaire et révocable entre la ville de Bourg-la-Reine et un particulier concernant la mise à disposition du box « dit 4 » (lot 112) situé au 82 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine

Il est décidé de conclure, entre la ville de Bourg-la-Reine et un particulier, une convention d'occupation précaire et révocable pour le box « dit 4 » d'une surface de 13 m² (lot 112 représentant 27/1000mes des PCG) situé au 82 Boulevard du Maréchal Joffre, pour stoker des meubles et du matériel de cuisine, à compter de l'entrée dans les lieux, jusqu'au 31 décembre 2026.

En tout état de cause, celle-ci ne pourra excéder l'échéance du 31 décembre 2026.

A l'expiration du contrat, le Locataire n'aura aucun droit au renouvellement du contrat.

Le présent contrat sera conclu à titre onéreux au tarif de 50,00 € (cinquante euros) mensuellement. Une caution d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) sera demandée lors de la signature de la convention.

13/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec la SAS SPILL THE TEA concernant la mise à disposition des locaux de la Médiathèque de Bourg-la-Reine et la fixation d'un tarif d'occupation de la Médiathèque pour cet évènement ponctuel

Il est décidé que le tarif d'occupation des locaux de la Médiathèque de Bourg-la-Reine à 30 euros de l'heure pour un évènement ponctuel.

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la SAS Spill the tea Production. Cette convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition d'une partie des locaux de la Médiathèque de Bourg-la-Reine et d'exposer les conditions dans lesquelles la Commune autorise la société Spill the tea Production à réaliser la mini-série audiovisuelle « Charlot en couleur ».

Les locaux mis à disposition de la société Spill the tea Production sont le rez-de-chaussée et l'étage, à l'exclusion des quatre salles de travail et des locaux réservés au personnel de la médiathèque. Le jardin de la Médiathèque est également mis à disposition pendant la durée du tournage, ainsi que les sanitaires habituellement réservés aux usagers de la médiathèque.

La mise à disposition des locaux précédemment décrits se fera en dehors des heures d'ouverture au public, le vendredi 21 août 2026, de 9h00 (neuf heure) à 14h00 (quatorze heure) uniquement pour la réalisation du tournage.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux. La société Spill the tea Production versera à la Ville une redevance de 150 € (CENT CINQUANTE euros) pour 5 heures d'occupation.

14/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SARL ESCRIME DIFFUSION

Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'occupation du 6 février 2026, avec Escrime Diffusion, pour le local situé au 66, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, ayant pour objet de modifier l'article 4 relatif à la durée de la convention, et l'article 6 relative à la redevance annuelle et trimestrielle de la convention.

Les nouvelles dispositions de l'article 4 sont rédigées ainsi : « La convention est consentie et acceptée à compter du 16 août 2025 jusqu'au déclassement du local du domaine public, et pour une durée maximale de seize mois et demi (16,5), jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

A l'expiration du contrat, l'Occupant n'aura aucun droit au renouvellement du contrat ».

La convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 29 525,63 € (vingt-neuf-mille et cinq-cent-vingt-cinq euros et soixante-trois centimes), soit une redevance trimestrielle effectuée à terme échu de 7 381,40 € (sept mille trois-cent-quatre-vingt-un euros et quarante centimes) pour un local de 221 m².

15/ Décision relative à la conclusion d'un Avenant n°1 à un contrat de location entre la Ville de Bourg-la-Reine et deux particuliers

Il a été décidé de conclure un avenant au contrat de location soumis à la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Cet avenant modifie l'article 4 intitulé « absence de dépôt de garantie » pour le renommer « dépôt de garantie » et prévoir un dépôt de garantie d'un montant de 1000 euros qui sera restitué à la fin du contrat initial dans les conditions prévues par la loi. Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

16/ Décision relative à la conclusion d'un bail dérogatoire concernant un local commercial sis au 98 Avenue du Général Leclerc, à intervenir entre la ville de Bourg-la-Reine et la société SAS RIGONNOT ART & BOIS, RCS Nanterre n° 925 190 936, représentée par Monsieur Victor RIGONNOT

Il est décidé de conclure à compter du 15 juillet 2026, un bail dérogatoire, pour la location du local commercial situé, 98, Avenue du Général Leclerc, à Bourg-la-Reine, dans le cadre des dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce, avec la société SAS RIGONNOT ARTS & BOIS, représentée par Monsieur Victor RIGONNOT.

Le bail dérogatoire est consenti et accepté pour une durée ferme prenant effet à compter de sa date de signature et expirant le 31 août 2028. Le bail ne sera susceptible d'aucune reconduction automatique et prendra fin de plein droit le 31 août 2028, sans qu'il soit nécessaire de délivrer un congé ou une quelconque notification.

Le montant du loyer mensuel à 1500,00 € (mille-cinq-cents) euros, hors taxes et hors charges, étant précisé que le preneur bénéficiera d'une franchise de loyer représentant le premier mois de loyer hors charges, en raison des travaux d'aménagement du local qu'il se chargera d'effectuer à sa charge.

Maison de santé

17/ Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre Vallée-Sud-Grand-Paris et la ville de Bourg-la-Reine, pour la location de locaux à usage d'activités entrant dans le champ d'une maison de santé et d'un centre d'imagerie médicale situés au 12 Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg la Reine (92 340)

Il a été décidé de conclure entre la Ville et Vallée Sud Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 451 576 656, dont le siège social est situé au 5 rue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140), représenté par Madame Véronique ALBERT, en sa qualité de Directrice Générale, un bail commercial pour la location de locaux édifiés

sur plusieurs niveaux du bâtiment représentant une surface utile totale de 642.01 m², à parfaire, dans un Immeuble sis 12 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, moyennant 6 970.54 € mensuel pour les locaux hors centre d'imagerie médicale et de 5 253 € mensuel pour le centre d'imagerie médical.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) années entières et consécutives à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il est précisé que la ville de Bourg-la-Reine s'oblige à acquitter le loyer susvisé, pour les locaux hors centre d'imagerie médicale, au Bailleur, à compter de la réception de l'ensemble des niveaux.

18/ Décision relative à la conclusion d'une promesse de sous-location d'un local sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine au bénéfice d'un pédicure podologue

Il a été décidé de conclure entre la Ville et un pédicure podologue une promesse de sous-location pour un local de 15 m² environ afin d'y exercer l'activité professionnelle de pédicure podologue. Le contrat de sous-location sera conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans les limites de durées du bail commercial pour un loyer mensuel de 794,23 euros, hors taxe et hors TVA dont 222,23 euros de provision pour charges.

19/ Décision relative à la conclusion d'une promesse de sous-location d'un local sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine au bénéfice de deux cardiologues

Il a été décidé de conclure entre la Ville et deux cardiologues une promesse de sous-location pour les cabinets 12 et 13 sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine afin d'y exercer l'activité professionnelle de cardiologue.

Le contrat de sous-location sera conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans les limites de durée du bail commercial pour un montant mensuel de 692,90 euros dont 193,96 euros de provision pour charges hors taxe et hors TVA pour le cabinet 12 (13,54 m²) et de 1083,36 euros dont 303,27 euros de provision pour charges hors taxe et hors TVA pour le cabinet 13 (21,17m²).

20/ Décision relative à la conclusion d'une promesse de sous-location d'un local sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine au bénéfice d'un médecin généraliste

Il a été décidé de conclure entre la Ville et un médecin généraliste une promesse de sous-location pour un local de 14.05 m² (cabinet n° 6), sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine afin d'y exercer l'activité professionnelle de médecin généraliste.

Le contrat de sous-location sera conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans les limites de durée du bail commercial pour un montant de 719 euros dont 201,28 euros de provision pour charges, hors taxe et hors TVA.

21/ Décision relative à la conclusion d'une promesse de sous-location d'un local sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine au bénéfice d'un médecin généraliste

Il a été décidé de conclure entre la Ville et un médecin généraliste, une promesse de sous-location pour un local de 12,63 m² environ (cabinet n° 11), sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine afin d'y exercer l'activité professionnelle de médecin généraliste.

Le contrat de sous-location sera conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans les limites de durée du bail commercial pour un montant de 646,33 euros dont 180,93 euros de provision pour charges hors taxe et hors TVA.

22/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de sous-location d'un local sis au 12 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine au bénéfice d'un pédicure podologue

Il est décidé de conclure entre la Ville et un pédicure podologue un contrat de sous-location pour un local de 15,52 m² afin d'y exercer l'activité professionnelle de pédicure podologue. Le contrat de sous-location est conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans les limites de durées du bail commercial pour un montant de 794,23 euros, hors taxe et hors TVA dont 222,23 euros de provision pour charges.

Les parties conviennent d'une franchise de loyer jusqu'au 31 août 2026 afin de tenir compte de la phase de réalisation des travaux nécessaire à la levée des réserves.

COMMANDE PUBLIQUE

23/ Décision relative à la conclusion des modifications n°1 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux prestations d'impression et livraison des supports de communication - Lot n°2 "Impression et livraison des supports de communication grands formats et signalétique extérieure"

Il a été décidé de conclure avec la société Défigraph, à compter de sa date de notification au titulaire, l'acte modificatif n°1 au lot n°2 « Impression et livraison des supports de communication grands formats et signalétique extérieure ». Il est convenu d'actualiser le BPU en ajoutant un prix unitaire pour chaque référence, l'ajout d'un format Aquilux et la correction des affiches initialement indiqué de 40X60 cm en format 38X57cm.

Au regard de son contenu, cette modification n'a pas d'incidence financière sur les montants minimums et maximums annuels fixés initialement. Par ailleurs, les prix mentionnés dans les nouvelles lignes du BPU ont été définis sur la base des autres lignes présentes au contrat initial.

24/ Décision de déclaration sans suite – marché subséquent n°1 « Travaux de déplacement des services des affaires scolaires et de la reprographie au sein de la Mairie Annexe de Bourg-la-Reine – Lot n°2 Aménagement des locaux du rez-de-chaussée »

Il a été décidé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché subséquent n°1 « Travaux de déplacement des services des affaires scolaires et de la reprographie au sein de la Mairie Annexe de Bourg-la-Reine – Lot n°2 Aménagement des locaux du rez-de-chaussée ».

Puis, il est décidé de relancer ce marché subséquent dans le cadre d'une procédure avec négociation prévue à l'article L.2124-3 du Code de la commande publique. Il est précisé que dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaire passé selon une procédure d'appel d'offres, comme en l'espèce, la remise en concurrence du marché subséquent n'a donné lieu qu'à une offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur peut négocier et n'a pas à procéder à une mesure de publicité puisque seul le titulaire de l'accord-cadre ayant remis une offre doit être consulté.

25/ Décision relative à la conclusion du marché subséquent n°1 (MS1) de l'accord-cadre AC5 (Désamiantage) et du marché subséquent n°2 de l'accord-cadre AC22 (Tout corps d'état) dans le cadre de l'opération de travaux de déplacement des services des affaires scolaires et de la reprographie au sein de la Mairie Annexe de Bourg-la-Reine

Il a été décidé de conclure les marchés subséquents suivants, constituant des accords-cadres mono-attributaire à prix global et forfaitaire, avec chaque entreprise mentionnée ci-après, pour les montants indiqués (en euros HT) :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant forfaitaire sur la durée du marché subséquent
Lot 1 : Traitement amiante et plomb dans les locaux de la Mairie Annexe	Traitement amiante et plomb dans les locaux de la Mairie Annexe (AC5-MS1)	PREMYS	57 462,85 € HT
Lot 3 : Aménagement des locaux au 1er niveau	Aménagement des locaux au 1er niveau (AC22-MS2)	MCF	119 160,87 € HT

Il est précisé que la durée prévisionnelle de chaque marché subséquent est fixée à 15 mois à compter de leur date de notification respective, incluant la période de garantie de parfait achèvement et les garanties post-contractuelles.

Il est précisé que la décision d'attribution des marchés subséquents liés aux accords-cadres initiaux ne nécessite pas de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

26/ Décision relative à la conclusion du marché subséquent n°1 (MS1) de l'accord-cadre AC22 (Travaux Tout corps d'Etat) dans le cadre de l'opération de travaux de déplacement des services des affaires scolaires et de la reprographie au sein de la Mairie Annexe de Bourg-la-Reine

Il est décidé de conclure le marché subséquent pour le prix global et forfaitaire, suivant (en euros HT) :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant forfaitaire sur la durée du marché subséquent
Lot 2 : Aménagement des locaux au Rez-de-Chaussée	Aménagement des locaux au RDC (AC22-MS1)	MERIBAT	233 943,93 € HT

Il est précisé que la durée prévisionnelle du marché subséquent est fixée à 15 mois à compter de sa date de notification, incluant la période de garantie de parfait achèvement et les garanties post-contractuelles et que la décision d'attribution du marché subséquent lié à l'accord-cadre initial ne nécessite pas de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

27/ Décision relative à la conclusion d'une modification n°1 au marché de prestations de préparation et de livraison de repas à destination des crèches de la ville de Bourg-la-Reine (référéncé PFAM-2444-MAPA)

Il est décidé de conclure un acte modificatif n°1 au marché de prestations de préparation et de livraison de repas à destination des crèches de la ville de Bourg-la-Reine, portant sur la substitution d'un indice au sein de la formule contractuelle de révision des prix unitaires.

Il est précisé que sur la base de la formule de révision actualisée, les prix unitaires révisés sont les suivants :

- **Prix unitaires révisés applicables aux prix des repas :**

Type de prestations	PU HT août 2024	PU HT révisé
Repas 3 composantes – Bébés	4,11 €	4,20 €
Repas 4 composantes – Moyens	4,29 €	4,38 €
Repas 5 composantes - Grands	4,35 €	4,44 €

- **Prix unitaires révisés applicables aux prix des goûters :**

Type de prestations	PU HT août 2024	PU HT révisé
Goûter – Bébés	0,87 €	0,89 €
Goûter – Moyens	0,89 €	0,91 €
Goûter - Grands	0,89 €	0,91 €

Il est également précisé que le montant du détail quantitatif estimatif avant l'avenant, s'élève à 133 436,80 € HT par an, sans révision. Il est calculé sur la base de la volumétrie annuelle estimée de 25 760 repas (bébés, moyens et grands) et de 25 760 goûters (bébés, moyens et grands).
Le montant estimatif annuel résultant dudit avenant calculé sur la base de cette même volumétrie estimée est de 136 270,40 € HT, soit une augmentation de 2,20%.

La révision s'applique pour la période du 20 août 2026 au 19 août 2027, correspondant à la dernière année d'exécution du contrat.

La décision de conclure cet avenant ne nécessite pas de réunir la Commission d'Appel d'Offres au regard de la procédure de passation du contrat.

TARIFICATION

28/ Décision relative à la revalorisation de la tarification de la restauration scolaire et périscolaire, à compter du 1er septembre 2026

Il est décidé que les tarifs inhérents à la fréquentation de la restauration scolaire et périscolaire seront revalorisés de 4%, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est décidé que le tarif unitaire des repas consommés par les enfants réginaburgiens et les enfants du personnel communal dans les différents restaurants scolaires, est déterminé par l'application d'une formule linéaire. Il est décidé que la progression linéaire des tarifs pour les enfants réginaburgiens et les enfants du personnel communal est soumise à un plafonnement établi à 8,40 € pour un repas en élémentaire et 8,16 € pour un repas en maternelle.

Il est décidé que le tarif unitaire du repas servi aux enfants domiciliés hors commune dans les différents restaurants scolaires est fixé sur la base du coût de revient comme suit :

- 13,02 € pour un repas en élémentaire
- 11,77 € pour un repas en maternelle

Il est décidé que le tarif applicable aux enfants apportant leur repas, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est fixé à 50% du tarif unitaire du repas applicable à la famille (en fonction du quotient familial) selon les dispositions de la présente décision. Pour les enfants domiciliés hors de Bourg-la-Reine, il sera appliqué 50% du tarif hors commune.

29/ Décision relative à la revalorisation de la tarification des accueils de loisirs, à compter du 1er septembre 2026

Il est décidé que les tarifs inhérents à la fréquentation des accueils de loisirs seront revalorisés de 4%, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est décidé de fixer les participations familiales dues pour la fréquentation des accueils de loisirs par les familles réginaburgiennes à compter du 1^{er} septembre 2026, facturées à terme échu, sur la base du nombre de jours de présences multiplié par le tarif unitaire déterminé par l'application d'une formule linéaire. En conséquence le tarif plafond unitaire de la fréquentation des mercredis est fixé à 8,48 € pour une fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis pendant les périodes inter-vacances) et à 16,96 € pour une fréquentation à la journée (mercredis pendant les périodes inter-vacances ainsi que durant les vacances scolaires).

Il est décidé que le tarif unitaire de la fréquentation des mercredis pour les enfants domiciliés hors commune (enfants scolarisés dans une école publique ou privée de Bourg-la-Reine et demeurant hors commune) est fixé à 13,00 € pour fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis pendant les périodes inter-vacances) et à 26 € pour une fréquentation à la journée (mercredis pendant les périodes inter-vacances ainsi que durant les vacances scolaires).

Il est décidé que le tarif « hors délai » est fixé à :

- 13 € pour une fréquentation à la demi-journée et à 26 € pour une fréquentation à la journée lors des mercredis pendant les périodes inter-vacances
- 26 € pour une fréquentation à la journée lors des vacances scolaires (+ le coût du repas selon le quotient familial)

Il est décidé que le tarif « non inscrit » est fixé à :

- 39.10 € pour une fréquentation à la journée et à 19,55 € pour une fréquentation à la demi-journée lors des mercredis pendant les périodes inter-vacances
 - 39.10 € pour une fréquentation à la journée lors des vacances scolaires
- (+ le coût du repas selon le quotient familial)

Il est décidé que la tarification unitaire de la fréquentation par les enfants du personnel communal est fixée à 1,20 € pour une fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis pendant les périodes inter-vacances) et à 2,40 € pour une fréquentation à la journée (les mercredis pendant les périodes inter-vacances ainsi que durant les vacances scolaires).

30/ Décision relative à la revalorisation de la tarification des accueils périscolaires (accueil du matin et du soir) à compter du 1^{er} septembre 2026

Il est décidé que les tarifs inhérents à la fréquentation des accueils périscolaires du matin et du soir seront revalorisés de 4%, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour les enfants réginaburgiens et les enfants du personnel communal fréquentant l'accueil du matin et du soir organisés dans les écoles maternelles de la Ville, les tarifs journaliers déterminés par l'application d'une formule linéaire. La progression linéaire des tarifs est limitée par l'instauration d'un tarif plafond qui s'élève à 2,31 € en maternelle.

Pour les enfants domiciliés hors commune, le tarif journalier de l'accueil du matin et du soir organisés dans les écoles de la Ville s'élève à 2,43 € en maternelle.

Pour les enfants réginaburgiens et les enfants du personnel communal fréquentant les accueils du matin organisés dans les écoles élémentaires de la Ville, les tarifs journaliers déterminés par l'application d'une formule linéaire. La progression linéaire des tarifs est limitée par l'instauration d'un tarif plafond qui s'élève à 2,16 € en élémentaire pour l'accueil du matin.

Pour les enfants domiciliés hors commune, le tarif journalier de l'accueil du matin organisés dans les écoles de la Ville s'élève à 2,30 € en élémentaire.

Pour les enfants réginaburgiens et les enfants du personnel communal fréquentant les accueils du soir organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h30, incluant le temps dédié à l'étude surveillée, le tarif global déterminés par l'application d'une formule linéaire. La progression linéaire des tarifs est limitée par l'instauration d'un tarif plafond à 4,58 €.

Le tarif journalier, pour les enfants domiciliés hors commune, fréquentant les accueils du soir organisés dans les écoles élémentaires, de 16h30 à 18h30, est fixé à 4,90 €.

Synthèse du tarif plafond		
Type d'accueil	En Élémentaire	En Maternelle
Accueil du matin	2,16 €	2,31 €
Accueil du soir (dont goûter, temps d'accueil et étude surveillée en élémentaire)	4,58 €	2,31 €

Synthèse du tarif hors commune		
Type d'accueil	En Élémentaire	En Maternelle
Accueil du matin	2,30 €	2,43 €
Accueil du soir (dont goûter, temps d'accueil et étude surveillée en élémentaire)	4,90 €	2,43 €

SUBVENTIONS

31/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de Fonds vert « Ecole au frais »

Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert « Ecole au frais »,

Le coût estimatif du projet s'établit à 196 497,13 € HT, soit 201 035,88 € TTC.

La participation financière sollicitée au titre du fonds vert "Ecole au frais" s'élève à 58 949,14 €.

32/ Décision relative au dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Fonds d'urgence Canicule – Communes

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds d'urgence Canicule – Communes.

Le coût estimatif du projet s'établit à 58 081 € HT, soit 69 697,20€ TTC.

La participation financière sollicitée au titre du Fonds d'urgence Canicule – Communes s'élève à 10 000€.

La recette correspondante sera imputée au budget communal.

33/ Décision relative au dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'association "Je passe à l'électrique" dans le cadre du fonds d'aide d'EDF

Il est décidé de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'association « Je passe à l'électrique » dans le cadre du fonds d'aide d'EDF.

La participation financière sollicitée s'élève à 25 380€.

La recette correspondante sera imputée au budget communal.

34/ Décision relative au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès du SIPPEREC au titre de la CTE (Contribution de transition écologique).

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIPPEREC au titre de la CTE (Contribution de Transition Ecologique).

Le coût estimatif du projet s'établit 38 480,2€ HT, soit 46 176,24 € TTC.

La participation du SIPPEREC s'élève à 11 544,06 €, soit 30% du montant HT.

La recette correspondante sera imputée au budget communal.

35/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM) - Canicule - pour le projet d'adaptation en urgence des écoles communales aux épisodes de canicule

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) – Canicule - pour le projet d'adaptation en urgence des écoles communales aux épisodes de canicule.

Le coût estimatif du projet s'établit à 293 058,33€ HT, soit 351 670€ TTC.

La participation financière sollicitée au titre du FIM – Canicule s'élève à 145 273,22€.

La recette correspondante sera imputée au budget communal.

36/ Décision relative au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès du SIPPEREC au titre du CTE (Contribution de Transition Ecologique) pour l'isolation des toitures terrasses de l'école Pierre Loti

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIPPEREC au titre de la CTE (Contribution de Transition Ecologique).

Le coût estimatif du projet s'établit 98 171,18€ HT, soit 117 805,41 € TTC.

La participation du SIPPEREC s'élève à 29 451,35 €, soit 30% du montant HT.

La recette correspondante sera imputée au budget communal.

37/ Décision relative au dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds Innover dans la Ville (IDVL) portant sur l'organisation d'un événement eSport au bénéfice des habitants

Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du « Fonds Innover dans la Ville » pour le financement du projet d'un événement eSport au bénéfice des habitants.

Le coût estimatif du projet s'établit à 12 740€ HT, soit 15 288€ TTC.

La participation financière sollicitée s'élève à 6 370€.

La recette correspondante sera imputée au budget communal.

DIVERS

38/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un lot de 59 chaises, pour un prix de 395€

Il a été décidé l'aliénation de gré à gré d'un lot de 59 chaises, vendu en l'état, par le biais du site Agorastore à un particulier qui a fait la dernière enchère la plus haute au prix de 395 euros.

39/ Décision portant acceptation de l'indemnité de la SMACL Assurances relative à l'accident automobile impliquant le véhicule Renault Kangoo de la Ville immatriculé GW-628-XD (référence dossier SMACL : D2601260086)

Il a été décidé d'accepter sans réserve la somme de 3 233,01€ (trois mille deux cent trente-trois euros et un centime d'euro), proposée par SMACL Assurances (Direction indemnités, TSA 67211 – CS 200000, 79060 NIORT CEDEX 9), pour l'indemnisation d'un sinistre relatif à un accident automobile, survenu le 30 décembre 2025, ayant endommagé le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé GW-628-XD appartenant à la ville de Bourg-la-Reine.

40/ Décision portant approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune de Bourg-la-Reine et Madame Fatia Fedaoche et Monsieur Jean-François Dentraygues

La Commune est bénéficiaire d'un permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023 portant sur la construction d'un super équipement composé d'un gymnase, d'un groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et la création d'un parc de 8500 m2 après démolition des bâtiments existants, sur le terrain situé 20 rue Jean-Roger Thorelle.

Madame Fatia Fedaoche et Monsieur Jean-François Dentraygues ont formé une requête contentieuse le 22 mars 2024 contre ledit permis de construire n° PC 92014 23 A0010.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a proposé une mesure de médiation entre les parties, ce qui a été accepté par chacune d'elles. A l'issue des réunions de médiation un projet de protocole a été rédigé ayant pour objet de prévenir et clore amiablement tout litige entre la Ville, d'une part, Madame Fatia Fedaoche et Monsieur Jean-François Dentraygues d'autre part, s'agissant du Super Équipement de l'installation d'une aire de jeux à proximité du mur d'enceinte de la propriété de ces derniers.

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par Madame Fatia Fedaoche et Monsieur Jean-François Dentraygues au sujet de l'aire de jeux pour enfants située près de leur domicile et en contrepartie des engagements pris par ces derniers, la Commune souscrit, notamment, aux engagements suivants :

- Déplacement de la zone d'implantation de l'aire de jeux, avec un recul de 1,5 à 2 mètres par rapport aux habitations voisines, dont celle des Riverains,
- Réduction de la superficie de l'aire de jeux afin d'assurer un meilleur équilibre spatial et temporel,
- Ajout d'un niveau complémentaire d'arbustes afin d'augmenter la densité végétale au Sud du mur séparatif entre les Riverains et le parc,
- Rehaussement des ganivelles existantes d'une hauteur de 1,20 mètres minimum.

En contrepartie des engagements pris par la Commune, Madame Fatia Fedaoche et Monsieur Jean-François Dentraygues s'engagent à se désister du recours qu'ils ont formé contre le permis de construire n° PC 92014 23 A0010 ;

L'ensemble des dépenses induites par les engagements pris dans le projet de protocole d'accord transactionnel est inférieur à 1 000 €.

Il a donc été décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et Madame Fatia Fedaouche et Monsieur Jean-François Dentraygues.

41/ Décision relative à la conclusion de la convention d'utilisation de l'Éco-station de bus de Bourg-la-Reine, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société KEOLIS Grand Paris Seine Orly, gestionnaire de la ligne 172

Il est décidé de conclure la convention d'utilisation de l'Éco-station de bus de Bourg-la-Reine avec la société KEOLIS Grand Paris Seine Orly, gestionnaire de la ligne 172, accompagnée de ses annexes, dont la convention de mise à disposition du local situé au 66, boulevard du Maréchal Joffre.

La redevance de touché de quai est actuellement fixée à 1,50 € HT par touché. Elle est applicable conformément à la délibération du 13 avril 2022.

42/ Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours contentieux formé contre la décision de préemption du 1er juin 2026, relative à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section R n°6, sis 1 rue Charpentier à Bourg-la-Reine

Il est décidé de défendre le référé suspension n°2614665 et le recours contentieux n°2614734 contre la décision de préemption en date du 1^{er} juin relative à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section R n°6, sis 1 rue Charpentier à Bourg-la-Reine.

Il est décidé de confier à Maître Bruno CHAUSSADE, Avocat à la Cour, domicilié 32, rue Georges Sand 75016 Paris, la mission d'assurer la défense et l'assistance de la Ville de Bourg-la-Reine pour le référé suspension n°2614665 et le recours contentieux n°2614734 formulés par Maître Mélyssa CARRE, Avocate au Barreau de Paris, pour le compte de la société SARL LHR INVEST, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 908 678 147 domiciliée 205 Boulevard Raspail 75014 PARIS, représentée par Monsieur Lambert ASCHER.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel HT maximum	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation Si unique)	Montant global HT	Montant global TTC (si pluriannuel)
Meribat 54 av. Hache 92340 L'Hay les Roses	Travaux de maçonnerie sur une jardinière sur la terrasse de la crèche des Rosiers		08/07/2026	12/08/2026	Sans	Forfaitaire	3 152,50 € TTC	3 783,00 € TTC		
Association LARMETIS COLLEKTIF 14, rue des Monceaux 92 220 Ba- gneux	Réalisation d'une fresque sur le mur du préau de l'école élémentaire République			01/06/2026	Sans	Forfaitaire		8 000,00 € TTC		
QUALICON- SULT SECU- RITE 1 bis rue du Petit Clamart 78941 Velizy	Mission CSPA dans le cadre des travaux pour la végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Fontaine Grelot	23/06/2026	06/07/2026	26/08/2026	Sans	Forfaitaire			2 200,00 € HT	2 640,00 € TTC
Meribat 54 av. Hache 92340 L'Hay les Roses	Travaux de plomberie pour la suppression de l'installation eau froide existante (école des Bas Coquarts)		07/09/2026	07/09/2026	Sans	Forfaitaire			26 876,50 € HT	32 251,50 € TTC

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel HT maximum	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation Si unique)	Montant global HT	Montant global TTC (si pluriannuel)
SAS Enerpur Etanchéité 135 rue d'Er- mont 95210 Saint- Gratien	Réfection de l'étan- chéité de la toiture de la cantine de l'école Pierre Loti	02/07/2026	02/07/2026	28/08/2026	Sans	Forfaitaire	98 171,18 € HT	117 805,42 € TTC		
RDM Vidéo 125-127 bd Gambetta 95110 Sannois	Fournitures de sup- ports multimédias Lot 1 Disques audio musicaux	28/07/2026	28/07/2026	31/10/2026	Sans	Unitaire	1 800,00 € HT			
RDM Vidéo 125-127 bd Gambetta 95110 Sannois	Fournitures de sup- ports multimédias Lot 3 DVD fiction, do- cumentaires, musi- caux	28/07/2026	28/07/2026	31/10/2026	Sans	Unitaire	3 200,00 € HT			
LIBRAIRIE CO- LIBRIJE ZI Mozinor 93100 Mon- treuil et L'INFINIE COMEDIE	Fournitures de livres non-scolaires Lot 2 Imprimés jeu- nesse	11/08/2026	11/08/2026	31/10/2026	Sans	Unitaire	5 420,00 € HT			

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel HT maximum	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation Si unique)	Montant global HT	Montant global TTC (si pluriannuel)
BERGER-LE-VRAULT 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt	Contrat de maintenance et d'hébergement des logiciels Atal et E-Atal (interventions des services techniques)	08/07/2026	01/01/2026	31/12/2028	Tacite	Forfaitaire	6 447,07 € HT	7 736,45 € TTC	19 583,33 € HT	23 500,00 € TTC
OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 Orvault	Avenant au contrat d'hébergement du logiciel Oxalis (Urbanisme) pour extension de l'espace	24/07/2026	01/07/2026	31/12/2026	Tacite	Forfaitaire	2 040,00 € HT	2 448,00 € TTC	1 020,00 € HT	1 224,00 € TTC
SANDMASTER 22 rue du Marquis de Raies 91080 EVRY COUCOURONNES	Remise en état des deux terrains de football en gazon synthétique_Stade Charpentier		15/08/2026	24/08/2026	Sans	Forfaitaire		27 084,00 € TTC	22 570,00 € HT	
"KONE ZAC de l'Arénas - Aéroport 455 promenade des Anglais BP 331606206 NICE	Contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison de santé	03/10/2026	03/10/2026	02/10/2028	Tacite	Forfaitaire	1 800,00 € HT	2 160,00 € TTC	3 600,00 € HT	4 320,00 € TTC

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel HT maximum	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation Si unique)	Montant global HT	Montant global TTC (si pluriannuel)
MS BAT (56 rue de la Bruyère 93420 Villepinte)	Réparation et renforcement de la structure béton de la salle de l'Agoreine à la suite d'un incendie	16/07/26	16/07/26	15/07/27		forfaitaire	69 180 € HT	83 016 € TTC		

DIA CR non préemptions pour CM septembre 2026

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H en m ²		Occupation
26/00035 05/06/2026 GNAU	3, rue Violette	F	134	S	Terrain bâti - Ha- bitation	305	215	par le(s) propriétaire(s)
26/00036 08/06/2026	4, rue Laurin	N	6	S	Terrain bâti - Ha- bitation	890	260	par le(s) propriétaire(s)
26/00037 10/06/2026 GNAU	40, avenue des Vergers	G	100	S	Terrain bâti - Ha- bitation	314	230	par le(s) propriétaire(s)
26/00038 24/06/2026 GNAU	21, avenue de Lattre de Tassigny	Q	50	S	Terrain bâti - Ha- bitation	574	199	par le(s) propriétaire(s)

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Réfé- rences cadas- trales	DPU	Dé- si- gna- tion du bien	Surface du ter- rain Surface U ou H en m²	Occupation	N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien
26/00039 08/07/2026 GNAU	117, avenue du Général Leclerc	O	66	S	Parking dans une copropriété	1 287		par un (ou des) locataire (s)
26/00040 08/07/2026 GNAU	5, rue des Bruyères	C	128	S	appartement et parking dans une copropriété	446	64	sans occupant
26/00041 08/07/2026 GNAU	11 bis, rue Oger	H	44	S	Terrain bâti - Ha- bitation	255	126	par le(s) propriétaire(s)
26/00042 10/07/2026 GNAU	81, boulevard du Maréchal Joffre	N	101	S	local commercial, double parking et cave dans une co- propriété	505	70	par un (ou des) locataire (s)
26/00043 21/07/2026 GNAU	10, avenue du Panorama	G	173	S	Pavillon dans une copropriété	14 122	75	par le(s) propriétaire(s)
26/00044 28/07/2026	4-6 Villa Maurice	R	82, 95, 96	S	5 appartements dans une copro- priété	2 302	424	sans occupant
26/00045 28/07/2026	16, rue des Plantes	C	166	S	Terrain bâti - Ha- bitation	235	89	par le(s) propriétaire(s)

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Réfé- rences cadas- trales	DPU	Dé- si- gna- tion du bien	Surface du ter- rain Surface U ou H en m²	Occupation	N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien
26/00046 30/07/2026 GNAU	96, boulevard du Maréchal Joffre	N	104 et 109	S	appartement, ga- rage et cave dans une copropriété	1 590	88	par le(s) propriétaire(s)
26/00047 05/08/2026 GNAU	96, boulevard du Maréchal Joffre	N	104 et 109	S	appartement et garage dans une copropriété	1 590	69	sans occupant
26/00048 06/08/2026 GNAU	21, rue Paul-Henry Thilloy	D	33	S	Terrain bâti - Ha- bitation	509	80	sans occupant
26/00049 07/08/2026 GNAU	2 bis, rue Bobierre de Vallière	T	62	S	Terrain bâti - Ha- bitation	100	78	par le(s) propriétaire(s)
26/00050 10/08/2026 GNAU	6, rue Georges Lafenestre	K	104	S	Terrain bâti - Ha- bitation	495	212	par le(s) propriétaire(s)
26/00051 30/07/2026	3 et 10-14, rue Charpentier	R	87 et 64	S	pavillon et garage dans deux copro- priétés	1 797	93	par le(s) propriétaire(s)
26/00052 21/08/2026	19, rue Jean Mermoz	E	143	S	Terrain bâti - Ha- bitation	304	158	par le(s) propriétaire(s)

26/00053 27/08/2026 GNAU	4, rue Cécile Vallet	D	44	S	Terrain bâti - Ha- bitation	613	89	par un (ou des) locataire (s)
--------------------------------	----------------------	---	----	---	--------------------------------	-----	----	----------------------------------

Les décisions de préemption sont communiquées sous forme de résumé.